

PV
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny
Séance du 27 mai 2024

COMMUNE DE
SAMPIGNY

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14

Date de
convocation :
21/05/2024

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Michèle ARROUGÉ, Dolorès LALLEMENT, Delphine PAILLARDIN, Léo Mexique, Caroline TÉTARD, Julie JEANNOT, Karine BISARD, Julien BERNARD

Était absents excusés ; Gwendoline CHAMPLON, Francis VANIER, Gauthier THOMAS, Séverine HARSH

Absents non excusés ; Ghislain CURE,

Gwendoline CHAMPLON donne procuration à Dolorès LALLEMENT
Francis VANIER donne procuration à Michèle ARROUGÉ
Gauthier THOMAS donne procuration à Claude MAILLOT
Séverine HARSH donne procuration à Julie JEANNOT

Secrétaire de séance : Michèle ARROUGÉ

Date d'affichage de
la convocation :

21/05/2024

Publication du :

Dépôt en
Préfecture ou en
Sous-Préfecture le :

2024 - N°35-PROLONGATION DE DELAI TRAVAUX MARCHÉ SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire explique que les ordres de services pour le marché réhabilitation de la salle polyvalente prévoient un délai de travaux de 10 mois à partir du 29/10/2020.

Vu la circulaire de Monsieur le Premier ministre et compte tenu des problèmes causés par la Covid 19 puis par la météo, le Maire propose de ne pas appliquer de pénalités aux entreprises et de leur donner une prolongation de délai jusqu'au 07/12/2023

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 - N°36-AVENANT TONNES

Monsieur le maire explique que le maitre d'ouvrage a fait réaliser par ses services techniques la peinture du couloir de la salle actuelle entraînant une moins-value de 143.75€ HT du marché.

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier

2024 - N°37-AVENANT ENTREPRISE ACENOR LOT 1 TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire explique que le maître d'ouvrage a fait réaliser par ses services techniques la démolition de la cloison séparant le couloir du dégagement créé vers l'extension entraînant une moins-value de 1000.00€ HT

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 – N°38-AVENANT ENTREPRISE GIL ET ASSOCIES LOT 8 TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire explique qu'une partie des carrelages prévue n'a pas eu à être enlevée entraînant une moins-value de 7 406.53€ HT

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 – N°39-AVENANT ENTREPRISE LHERITIER LOT 7 TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire explique qu'une partie des appareils sanitaires n'a pas eu à être changée entraînant une moins-value de 4 548.00€ HT et une modification sur la pompe à chaleur entraîne une plus-value de 1696.41€HT soit une diminution totale de 2 851.59€HT.

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 – N°40-AVENANT ENTREPRISE BASTIEN LOT6 TRAVAUX MARCHÉ PARIMOINE 1ERE PHASE

Monsieur le maire explique qu'une partie des bornes en bois n'a pas été prévue à l'origine du marché. Il propose donc de combler ce manque entraînant une plus-value de 1325.00€ HT.

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 – N°41-NOM DE L'IMPASSE DESSERVANT LES LOGEMENTS OPH

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de nommer la nouvelle voirie qui desservira les 6 nouveaux logements de l'OPH. Après discussion et considérant que la partie basse du terrain va être plantée d'arbres fruitiers, il est proposé de nommer cette voirie « Impasse du verger »

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 – N°42-DROIT DE PREEMPTION PARCELLES ZB 0116 LES BLOQUETTES

Monsieur le maire explique que dans la zone extension envisagée de la phase 2 des terrains à construire dans la zone des Bloquettes, il serait judicieux de faire valoir le droit de préemption afin d'avoir du foncier destiné à l'urbanisation.

Le conseil vote ; 13 POUR

1 ABSTENTION Monsieur Julien BERNARD

Le conseil donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 – N°43-SERVITUDE PARCELLE AC 293 CONVENTION ENEDIS

Monsieur le maire explique que ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à SAMPIGNY section AC n°293. Conformément à la convention sous seing privé du 13 février 2024, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent ».

Le conseil vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 – N°44-POSE COMPTEUR DEPOT PAIN

Monsieur le maire explique que l'ouverture prochaine du dépôt de pain nécessite la pose d'un compteur ENEDIS à la charge du propriétaire du bâtiment. Le locataire fera son affaire de choisir un fournisseur d'énergie.

Le conseil vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 – N°45-BAIL DEPOT PAIN 55BIS RAYMOND POINCARE

Monsieur le maire explique que l'ouverture prochaine du dépôt de pain nécessite un bail entre la mairie et M. Marvin BELLICHA, futur boulanger.

Monsieur le maire propose que le montant du loyer s'élève à 150.00€ hors charges par mois. Le maire propose de confier la rédaction de ce bail à l'étude de Maître Julien BERNARD de Sampigny.

Pour ; 13

1 ABSTENTION Monsieur Julien BERNARD

Le conseil donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 -N°46-VENTE TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le maire explique que suite à l'achat d'un tracteur tondeuse, l'ancien pourrait être revendu. Il propose donc d'informer la population de cette opportunité, que les intéressés répondent sous plis cachetés et ils seront invités à l'ouverture des plis.

Le conseil vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 -N°47-CLOTURE DE REGIE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-195 en date du 7 décembre 2015 portant création de la régie de chèque caution salle polyvalente

Considérant motivation éventuelle de la suppression ou clôture de la régie : changement ou réorganisation des services de la collectivité, suppression d'une activité, transfert d'une compétence à une intercommunalité, changement des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses, départ sans remplacement du régisseur, etc...

DECIDE -

ARTICLE PREMIER – La régie de la régie de chèque caution salle polyvalente

est clôturée à compter de 29 mai 2024

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Monsieur le maire et le comptable public assignataire de la commune de Sampigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Le conseil vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 -N°48-NOMINATION REGISSEUR SUPPLEANT

Considérant qu'une personne doit être nommée en qualité de régisseur pour la régie photocopieuse, Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De nommer Madame Sarah DELAWOEVRE, régisseur des recettes,
- De nommer Madame Alexandra BERTRAND, régisseur suppléant

Le conseil vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024 -N°49-SUBVENTIONS FACADES

Les propriétaires, dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, destinataires d'une subvention de la Communauté de communes du SAMMIELLOIS concernant la rénovation de façades, pourront recevoir de la mairie de Sampigny une subvention égale à 50% de celle de la Communauté de communes. Afin de ne pas multiplier les dossiers, cette subvention communale sera attribuée sur présentation de la lettre d'attribution délivrée par la Communauté de communes.

Cette décision n'est valable que pour l'année 2024.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget communal.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.